

COMPTE-RENDU
COMMUNE DE LYS ST GEORGES
Département de l'Indre
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Le vingt-sept novembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 20 novembre 2015.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Michaël BLANCHARD, Olivier MICHOT, Quentin MENURET, Sylvie LAURENT, Jean-François FOUCHET, Cécile DEGROLARD, Nicole MISÉRE

Secrétaire de séance : Jean-François FOUCHET

Approbation du compte-rendu du 30 octobre 2015

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 30 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2015-19 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération du conseil municipal du 17 Novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'article L 123-1 du code de l'urbanisme qui dispose que :
« le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » ;

VU l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui stipule que :
« un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard 2 mois avant l'examen et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme » ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2013 du PPAD débattu par la précédente municipalité

VU le dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sensiblement modifié pour répondre au projet de la nouvelle équipe Municipale, présenté ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les orientations générales du PADD et rappelle qu'il est l'expression de la stratégie et de la prospective communale, et qu'à ce titre il :

- Définit les orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Propose des orientations générales sur l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, et les loisirs,
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le projet de PADD de la commune, et il déclare le débat ouvert.

Après avoir débattu,

Le conseil municipal

- **Déclare** avoir débattu du contenu et des orientations générales du PADD ;
- **Prend acte** de la tenue du débat sein du Conseil Municipal ;
- **Valide** les grandes orientations du PADD.
- **Ne retient pas le projet de périmètre de protection modifié** des monuments historiques. Le projet de zonage ayant veillé à la bonne préservation du territoire.

2015-20 : modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance du 17 septembre 2015, le comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts qui lui était proposée.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

- De redéfinir le champ d'intervention ainsi que les missions relevant de la compétence d'un regroupement de communes ayant la « compétence générale » en matière d'étude et de travaux en rivière,
- De préciser, en les détaillant, les moyens réglementaires d'intervention au travers de la procédure de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre du L 211-7 du Code de l'Environnement,
- De rappeler les modalités de fonctionnement interne du bureau et du Comité Syndical (attributions) et de représentativité des communes membres,
- De redéfinir les différents moyens de financement, propres à toute structure intercommunale à vocation unique, en distinguant notamment les travaux de renaturation ponctuels et les possibilités de pouvoir recevoir des aides provenant de financeurs publics,
- De prévoir la possibilité de représenter une autre commune ou structure intercommunale (EPCI) sous forme d'une convention de délégation de prestation dans le cas où une telle opération serait jugée utile par le Comité Syndical pour le bien d'une intervention de valorisation du bassin versant de la Bouzanne,
- De faire un rappel des textes (CGCT, CE, CR...) sur les modalités techniques permettant toute modification éventuelle des communes membres (retrait, ajout) et des statuts.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne, soit avant le 10 février 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte les modifications proposées aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne, tel que mise à jour au 27 novembre 2015 à l'unanimité.

2015-21 : Recensement de la population 2016, nomination d'un Coordonnateur communal et d'un agent recenseur

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un coordonnateur communal et un agent recenseur doivent être désignés pour l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier 2016 au 19 février 2016.

Le coordonnateur communal sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et sera chargé d'assurer le suivi de la collecte.

L'agent recenseur sera chargé de distribuer et collecter les questionnaires complétés par les habitants.

Le Maire propose de recruter une seule et même personne qui sera chargée de la collecte et du suivi.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent recenseur et de coordonnateur communal pour le recensement de la population du 20 janvier 2016 au 19 février 2016
- **CHARGE** le Maire du recrutement de l'agent

La détermination de la rémunération de l'agent sera prise au prochain acte.